



Cabinet d'avocats Serge Beynet  
Indemnisation des préjudices corporels

# L'indemnisation des Accidents du Travail

Ce que vous devez savoir.  
Ce que nous ferons ensemble.  
Ce que vous obtiendrez.

©2024 - Cabinet d'avocats Serge Beynet - Reproduction interdite

<https://www.beynet-avocats.com/>

# SOMMAIRE

**Le mot de Serge Beynet 02**

---

**L'accident du travail 03**

---

**La faute inexcusable 04**

---

**Après l'accident 05**

---

**Accident du travail à l'étranger 07**

---

**Le Cabinet Serge Beynet 08**

# Serge Beynet

L'accident du travail ouvre droit aux indemnités de la Sécurité Sociale dès la déclaration d'accident. Suivant un barème fixé, la Sécurité Sociale verse des indemnités journalières et, éventuellement, une indemnité en fonction du taux d'incapacité.

2

Il est évident que pour obtenir une réparation intégrale des préjudices d'un accident du travail en complément de l'indemnisation de la Sécurité sociale, il faut démontrer la faute inexcusable de l'employeur. Et c'est dès la déclaration d'accident du travail qu'il faut s'engager dans cette procédure, avec votre avocat spécialisé. Construire le bon dossier est complexe, les pièges sont nombreux, ne restez pas seul, appelez votre avocat pour comprendre vos possibilités.

Votre avocat est indispensable dès le démarrage de la procédure d'indemnisation, il faut le rencontrer – il se déplace si vous êtes immobilisé – pour espérer une juste indemnisation. Vous pouvez vous documenter ici et profitez-en pour nous appeler : ne restez pas seul, un avocat doit vous accompagner !

## **Ne restez pas seul.**

Depuis 1995, notre cabinet d'avocats se bat pour faire avancer les droits des victimes et obtenir des réparations et une indemnisation à hauteur des préjudices subis, dans le domaine des accidents de la circulation, du travail, des accidents médicaux, de la vie...



# L'accident du travail :

## De quoi parle-t-on ?

**L'accident du travail est un fait soudain et imprévisible qui peut être daté précisément et qui intervient dans le cadre du travail. C'est ce qui le distingue d'une maladie professionnelle.**

Un accident du travail ouvre droit à la prise en charge par la Sécurité Sociale des frais médicaux, des indemnités journalières. La Sécurité Sociale déterminera également votre taux d'incapacité professionnelle en vue de vous verser une rente le cas échéant.

Cette indemnisation proportionnelle au taux d'incapacité ne prend pas en compte tous les préjudices éventuels qui peuvent survenir après l'accident : notre cabinet est mobilisé pour faire évoluer l'état du droit des accidents du travail qui est très déséquilibré par rapport à d'autres types d'accidents.

il convient donc d'obtenir une indemnisation complémentaire de celle de la CPAM en démontrant la faute inexcusable de l'employeur.



### **Accident du travail ou maladie professionnelle.**

Même si ces deux notions sont traitées différemment par la Sécurité Sociale, les deux situations permettent de rechercher la faute inexcusable de l'employeur en vue d'obtenir une indemnisation complémentaire à celle de la CPAM.

# La faute inexcusable :

## Une procédure complexe et nécessaire

**Il convient d'apporter la preuve d'un manquement de l'employeur à son obligation de sécurité en connaissance de l'existence d'un risque et par l'absence de mise en œuvre de mesures de protections visant à l'éviter.**

---

Vous avez la possibilité d'obtenir une indemnisation complémentaire de vos préjudices en agissant devant le Pôle Social du Tribunal Judiciaire afin de faire reconnaître la faute inexcusable de votre employeur.

Vous devez réagir rapidement en portant plainte et en alertant l'inspection du travail. Mais aussi en consultant notre cabinet qui vous aidera pour établir les circonstances précises de l'accident qui permettront d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de votre employeur.

La preuve de ces circonstances est absolument nécessaire : attestations de collègues, photographies des lieux, fiches de postes...

Si la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, le Tribunal ordonnera d'une part, la majoration de la rente versée par la CPAM et, d'autre part, l'indemnisation de préjudices complémentaires tels que le déficit fonctionnel temporaire, l'assistance par tierce personne avant consolidation, les souffrances endurées, le préjudice d'agrément, le préjudice sexuel, le préjudice esthétique, les aménagements du véhicule et du domicile, la perte de chance de promotion professionnelle, éventuellement un préjudice exceptionnel.

Depuis la décision de la Cour de Cassation du 20 janvier 2023, il est également possible d'obtenir une indemnisation au titre des séquelles physiques et psychologiques (DFP).

En revanche, les autres postes d'indemnisation sont réputés être réparés en tout ou partie par la rente et ne peuvent malheureusement pas faire l'objet d'une indemnisation complémentaire, notamment le poste d'aide humaine future qui pour les accidents graves peut être un des postes les plus importants de l'indemnisation.

L'état actuel du droit concernant l'aide humaine post-consolidation est vivement critiquable et un grand espoir peut naître de la récente avancée de la Cour de Cassation.

# Après l'accident

## Les étapes de la procédure devant le pôle social du Tribunal Judiciaire.

**La procédure de reconnaissance de la faute inexcusable ne peut s'engager qu'après consolidation et indemnisation par la Sécurité Sociale. Mais elle se prépare aussitôt après l'accident avec votre avocat.**

---

La procédure en reconnaissance de faute inexcusable de votre employeur est une procédure longue comprenant de nombreuses difficultés avec un délai de prescription court.

La difficulté principale réside dans l'établissement des faits. Notre cabinet pourra intervenir afin de vous aider à réunir les pièces nécessaires à l'établissement de la faute inexcusable de l'employeur : plainte auprès de la police, courrier à l'Inspection du travail si elle n'a pas été prévenue, attestations de collègues, photographies des lieux datées, fiche de poste etc.

La consolidation par la CPAM intervient à distance de l'accident en fonction de votre récupération qui peut être très longue.

Elle aura pour effet de déterminer un taux d'invalidité fixé par la CPAM avec le versement d'un capital (taux d'invalidité inférieur à 10%) ou d'une rente (taux supérieur à 10 %).

Jusqu'à ce que le médecin de la CPAM considère que votre état de santé peut être consolidé, vous percevez des indemnités journalières.

L'arrêt du versement de ces indemnités fera courir le délai de prescription pour agir. Le délai est de 2 ans (à compter de l'accident ou de la cessation de versement des indemnités journalières) au-delà desquels plus aucune demande n'est recevable. Il faut donc être très vigilant et engager la procédure le plus rapidement pour faire reconnaître la faute inexcusable.



# Après l'accident

## Une procédure en trois phases principales.

6

**Il faut agir de façon très précise et coordonnée car il s'agit d'une procédure impliquant une administration, la CPAM, ainsi que l'employeur. Chacun avec des intérêts divergents.**

### **Après la consolidation : La tentative de conciliation devant la CPAM**

Notre cabinet enverra un courrier à la CPAM afin de solliciter la mise en place d'une réunion de conciliation avec l'employeur sur la question de la faute inexcusable. Si l'employeur ne reconnaît pas sa faute, un PV de non-conciliation sera établi.

### **La saisine du Pôle Social du Tribunal Judiciaire (ex TASS) en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur**

Notre cabinet saisira le Pôle Social du Tribunal Judiciaire (ex TASS) pour faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur, solliciter la majoration de la rente versée par la CPAM, le versement d'une provision et une expertise médicale afin d'évaluer vos séquelles.

### **La saisine du Pôle Social du Tribunal Judiciaire (ex TASS) en indemnisation après dépôt du rapport d'expertise :**

Après le dépôt du rapport d'expertise, notre cabinet saisira le Tribunal pour obtenir l'indemnisation complémentaire de vos préjudices.

#### **Le tribunal rendra deux décisions**

la 1<sup>ère</sup> reconnaissant la faute inexcusable, ordonnant une expertise, et le versement d'une provision,

la 2<sup>ème</sup>, après l'expertise, pour fixer le montant de l'indemnisation.

# Accident du travail à l'étranger

## Réparation intégrale.

**Les victimes de nationalité française d'accident du travail à l'étranger ont le droit à une indemnisation intégrale de leurs préjudices devant la CIVI si leur contrat de travail n'applique pas la législation française.**

Pour un citoyen français, c'est le droit français qui s'applique même si son contrat de travail est régi par la loi du pays où il travaille.

Cependant, si le contrat de travail n'applique pas la législation française pour la prise en charge des accidents du travail il est possible de saisir la CIVI et d'obtenir une indemnisation intégrale.

C'est pourquoi, vous devez être assisté d'un avocat dès l'ouverture de votre dossier.

### Qu'est-ce que la CIVI ?

La Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) est une juridiction spécialisée, présente dans chaque tribunal judiciaire. Elle est chargée d'examiner les demandes d'indemnisation des victimes de certaines infractions.

Pour les accidents du travail survenant à l'étranger, seuls les citoyens français peuvent s'adresser à la CIVI pour obtenir une décision d'indemnisation.

Cette indemnisation est versée par le Fonds de Garantie des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).



# Le cabinet d'avocats Serge Beynet

8

**Depuis 1995, le cabinet Serge Beynet est spécialisé en droit des victimes.**

**Il intervient sur toute la France (métropole et outre-mer ainsi qu'à**

**l'étranger). Si vous ne pouvez vous rendre à notre cabinet, nous nous déplaçons.**

---

Autour de Me Serge BEYNET et de Me Marie-Hélène EYRAUD, l'équipe du cabinet se compose de deux avocates, Me Chloé SERS, Me Marie CARDINALE, d'une juriste, Mme Paola BEYNET, d'un assistant social, M. Xavier SALVI, et de deux assistantes juridiques.

En intervenant au plus tôt, sitôt après l'accident, notre cabinet vous accompagne tout au long du chemin difficile de l'indemnisation : expertises médicales, relations avec les assureurs, avec les commissions d'indemnisation.

Alors que vous avez mille nouveaux soucis en tête, ne restez pas seul face à cette montagne : **notre métier est de vous obtenir toute l'indemnisation des préjudices que vous subissez.**

Rendez-vous sur notre site pour découvrir les témoignages et les cas de victimes que nous avons défendues.

[www.beynet-avocats.com](http://www.beynet-avocats.com)





# Cabinet d'avocats Serge Beynet

---

251 rue Saint Martin - 75003 Paris

Métro : Réaumur-Sébastopol (lignes 3 et 4)

Arts-et-Métiers (lignes 3 et 11)

Bus : Réaumur-Arts et Métiers (lignes 20 et 38)

---

Téléphone : 01 53 01 91 45

---

Email : [contact@beynet-avocats.com](mailto:contact@beynet-avocats.com)

---

Web : [www.beynet-avocats.com](http://www.beynet-avocats.com)

---



## Honoraires

Une convention d'honoraires adaptée vous sera proposée,  
comportant une part d'honoraire fixe  
et un honoraire complémentaire de résultat.  
Possibilité de prise en charge des honoraires fixes, en fonction des  
garanties prévues par votre contrat de protection juridique.